



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 16/2026

Domaine et patrimoine : Exercice du droit de préemption en ZAD– Renonciation à acquérir

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'albigeois, du 10 avril 2018, relative à la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Lescure d'Albigeois et désignant la commune de Lescure-d'Albigeois comme bénéficiaire du droit de préemption,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du grand albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11/02/2020, modifiés les 29/06/2021, 28/09/2021, 14/12/2021, 14/12/2022, 19/12/2023, 24/09/2024 et le 14/10/2025,
- Vu la délibération n°05/2026, du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 81144 26 00027 établie par Maître Laetitia VIALA, réceptionnée en mairie le 11/06/2026, concernant la vente des consorts MICHNO-GARCIA-MARINA du bien situé au 432 chemin de Flaujac à Lescure d'Albigeois et cadastré AX8, d'une superficie de 2360 m², au prix de 6000 euros (six mille euros),

DÉCIDE

- **Article 1** : De ne pas exercer le droit de préemption sur le bien des consorts MICHNO-GARCIA-MARINA, situé 432 chemin de Flaujac à Lescure d'Albigeois et cadastré AX8, au prix de 6000 euros (six mille euros).
- **Article 2** : La présente décision est prise en application de l'article R213-8 du Code de l'Urbanisme
- **Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 17/06/2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.